

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**

D 01364-2023-066

Séance du 19 décembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis,
GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET
Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

**OBJET : Aménagement des abords de la résidence "Le Verger" : convention avec le
CA.U.E.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet « Urbanisme durable » de Grand Bourg Agglomération, la commune a présenté le projet global d'aménagement du terrain situé aux abords de la résidence seniors « Le Verger » qui comprend une mare, un verger et un terrain nu.

Ce projet d'aménagement d'un cheminement doux qui relie les lotissements situés au nord de la commune au centre du village en passant par les abords de la salle des fêtes et du futur espace culturel, d'un jardin et d'un verger partagé, bénéficie d'une prise en charge des frais d'étude réalisées par le CAUE de l'Ain.

M. le Maire présente la fiche de visite réalisée par le CAUE de l'Ain suite à la visite du site effectuée le 24 octobre 2023. Cette fiche fait un état des lieux et une estimation de l'étude d'accompagnement nécessaire à la réalisation du projet.

L'étude est évaluée à une durée de 8 jours. Les communes membres de Grand Bourg Agglomération bénéficient, par convention, de 2 jours de gratuité par an, 4 jours sont pris en charge par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'appel à projet « Urbanisme durable », les 2 jours restants étant à la charge de la commune.

Le CAUE propose la signature d'une convention avec participation de la commune pour un montant de 630 € qui est calculée en fonction de la taille de la commune et représente 60 % du montant de la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de lancer l'étude de projet d'aménagement des abords de la résidence « Le Verger » ;

ACCEPTER la signature de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain pour 8 jours d'études dont 2 jours à charge de la commune pour un montant de 630 € ;

AUTORISER le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 et seront reportés en reste à réaliser au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer l'étude de projet d'aménagement des abords de la résidence « Le Verger » ;

ACCEPTE la signature de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain pour 8 jours d'études dont 2 jours à charge de la commune pour un montant de 630 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 et seront reportés en reste à réaliser au budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

